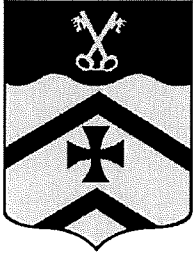


MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune
de REPLONGES

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

Vu le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande émanant de l'entreprise SUEZ

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de travaux de raccordement au réseaux AEP au niveau du **996, rue du Puits Guillemain**, par *l'entreprise SUEZ - 988 chemin Pierre Drevet – 69141 RILLIEUX LA PAPE*, **dans la période du 18 novembre au 13 décembre 2024**, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : rue du Puits Guillemain, au niveau du N° 996

La circulation sera interdite dans les deux sens pendant 1 jour dans la période du 18 novembre au 13 décembre 2024.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Combe de Veyle et la route de Pont-de-Veyle.

Des indications "rue barrée à xxx m" seront mises en place au Nord à l'intersection avec la Rue Combe de veyle, et au Sud à l'intersection avec la route de Pont-de-Veyle.

ATTENTION : ces travaux ne devront pas être menés en même temps que les travaux SUEZ objet de l'arrêté N° 51/24

ARTICLE 2 :

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur. Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise SUEZ.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise SUEZ
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 31 octobre 2024

Le Maire,



Bertrand VERNOUX